

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Cession d'un délaissé chemin de Kericuff

Il est proposé de céder au propriétaire du 36 chemin de Kericuff un délaissé, d'une surface approximative de 320 m², situé devant sa propriété pour un prix estimé à 320 euros environ.

Propriétaire d'un ensemble de parcelles desservies par le chemin communal de Kericuff, monsieur LE LAY sollicite auprès de la Ville l'acquisition d'une emprise d'une surface approximative de 320 m², desservant exclusivement sa propriété.

Cette emprise non cadastrée, n'a jamais été affectée à la circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L141-3 du code de la voirie routière).

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 320 € a été proposé à l'intéressé qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise ;
- 2 - de céder cette emprise d'une surface totale d'environ 320 m² au prix de 320 € ;
- 3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.